

MAIRIE
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécople: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts.fr
Site: www.mairie-oubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13 Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : Abstention(s) :

Date Convocation: 10/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213301435-20250324-2025\_015-DE

Délibération n° 2025-015 Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq

<u>Présents</u>: Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES -Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD.

Absent(s) excusé(s): Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT): Corinne BAGNAUD

## **BUDGET HALTE NAUTIQUE M4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3, **Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

## Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Service de Gestion Comptable en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire entendu, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

## **DECIDE**

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du Budget Halte Nautique M4,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat